



Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2025/171

Objet : Convention de mise à disposition de l'aire de jeu (terrain de basket - Association ACMU)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention avec l'association ACMU, représentée par M. Abdelwahab FRENDI, agissant en qualité de Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association ACMU sollicite la mise à disposition du terrain de basket du parc urbain, sur une période de trois mois, pour permettre la continuité de culte dirigé par cette dernière, dont le précédent local, situé avenue de Saintonge (sous la dalle Saintonge jouxtant le foyer ADOMA) fait l'objet d'une démolition pour permettre la création d'une nouvelle résidence sociale,

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association ACMU, sise 9 avenue du Parana, BP 45, aux ULIS (91940), pour la mise en place d'une structure modulaire constituée d'une charpente métallique démontable recouvert de matériaux souple au niveau de l'aire de jeu (terrain de basket) du parc Urbain des Ulis (partie de la parcelle cadastrée BL 289), à compter de sa signature, et ce, jusqu'au 31 juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250506-2025-171-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

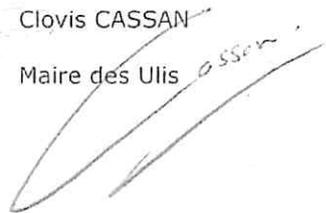
Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'CASSAN', is written over the printed name and title.